

**CONSEIL DU 03 DECEMBRE 2018**

**Présents :**      **Invités :**  
**1. Candidats élus :**  
**Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre sortant réélu - Président**  
**Mesdames, Messieurs Fabrice ADAM , Philippe CRÉVECOEUR, Sylvie**  
**CONOBERT, Patrick DAICHE, Frédéric DAVISTER, Isabelle DELESTINNE-**  
**VANDY, Emmanuel DELSAUTE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Jeannine**  
**DENIS, Laurence DOOMS, Alain GODA, Pascaline GODFRIN, Philippe**  
**GRÉVISSE, Isabelle GROESSENS, Jérôme HAUBRUGE, Valérie HAUTOT,**  
**Gauthier le BUSSY, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Marie-Paule LENGELÉ, Olivier**  
**LEPAGE, Emilie LEVÉQUE, Max MATERNE, Callogero (Carlo) MENDOLA,**  
**Véronique MOUTON, Laurence NAZÉ, Rizio PARETE, Andy ROGGE, Jacques**  
**ROUSSEAU**  
**2. Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S. sortante,**  
**Madame Josiane BALON, Directrice générale**

**La séance est ouverte à 19 heures 00.**

**SEANCE PUBLIQUE**

**SECRETARIAT GENERAL**

20181203/1	(1)	Installation du Conseil communal - A. Informations - B. Vérification et validation des pouvoirs des Conseillers communaux - C. Prestations de serment - D. Formation des groupes politiques - E. Désignation des chefs de groupes	<b>-2.075.1.074.13</b>
20181203/2	(2)	Fixation définitive du tableau de préséance	<b>-2.075.1.074.13</b>
20181203/3	(3)	Pacte de majorité - Approbation - Prestations de serment du Bourgmestre et des Echevins	<b>-2.075.1.074.13</b>
20181203/4	(4)	Déclarations d'apparement et de regroupement	<b>-2.075.7</b>
20181203/5	(5)	Election des membres du Conseil de l'action sociale	<b>-1.842.075.1.074.13</b>
20181203/6	(6)	Election des représentants de la Ville au Conseil de police ORNEAU-MEHAIGNE	<b>-1.74.075.1.074.13</b>
<b>PERSONNEL</b>			
20181203/7	(7)	Engagement/Fin de contrat de travailleurs sous contrat de travail - Délégation de pouvoir au Collège communal - Décision	<b>-2.08</b>

**DECIDE :**

**SEANCE PUBLIQUE**

---

**20181203/1 (1) Installation du Conseil communal - A. Informations - B. Vérification et validation des pouvoirs des Conseillers communaux - C. Prestations de serment - D. Formation des groupes politiques - E. Désignation des chefs de groupes**

**-2.075.1.074.13**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et notamment :  
- son article L 1122-3, alinéa 3 qui stipule que le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections, à savoir le lundi 03 décembre 2018 ;  
- son article L 1121-2 qui stipule que les membres du Conseil communal et du Collège communal sortants restent en fonction jusqu'à ce que les pouvoirs de leurs successeurs soient vérifiés et que leur installation ait eu lieu ;  
Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal ;  
Considérant qu'en application de l'article L 1122-15, alinéa 2, la présente séance d'installation est

assurée par le Bourgmestre sortant, à savoir Monsieur Benoît DISPA, Conseiller communal exerçant la fonction de Bourgmestre à la fin de la législature précédente ;

Considérant que le Collège communal sortant a convoqué tous les candidats élus à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018 à la présente séance en les informant de l'ordre du jour susvisé ainsi que Madame Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.;

Considérant que les convocations ont été déposées au domicile conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et envoyées par mail au moins sept jours francs avant celui de la réunion, en l'occurrence en date du 23 novembre 2018, à tous les élus, à savoir :

Monsieur ADAM	Fabrice	07 février 1976
Madame CONOBERT	Sylvie	09 septembre 1975
Monsieur CRÊVECOEUR	Philippe	12 janvier 1950
Monsieur DAICHE	Patrick	14 mai 1954
Monsieur DAVISTER	Frédéric	05 mars 1970
Monsieur de SAUVAGE VERCOUR	Gauthier	09 novembre 1983
Madame DELESTINNE-VANDY	Isabelle	24 mai 1969
Monsieur DELSAUTE	Emmanuel	22 octobre 1977
Madame DENIS	Jeannine	29 novembre 1958
Monsieur DISPA	Benoît	18 septembre 1963
Madame DOOMS	Laurence	25 avril 1973
Monsieur GODA	Alain	04 septembre 1974
Madame GODFRIN	Pascaline	12 avril 1982
Monsieur GRÉVISSE	Philippe	25 janvier 1951
Madame GROESSENS	Isabelle	25 février 1976
Monsieur HAUBRUGE	Jérôme	21 février 1977
Madame HAUTOT	Valérie	21 septembre 1982
Monsieur le BUSSY	Gauthier	14 août 1976
Monsieur LEKEU-HINOSTROZA	Santos	04 février 1977
Madame LENGELÉ	Marie-Paule	19 avril 1966
Monsieur LEPAGE	Olivier	14 avril 1968
Madame LEVÊQUE	Emilie	19 février 1982
Monsieur MATERNE	Max	22 septembre 1991
Monsieur MENDOLA	Callogero (Carlo)	25 janvier 1978
Madame MOUTON	Véronique	19 avril 1978
Madame NAZÉ	Laurence	07 décembre 1973
Monsieur PARETE	Riziero	11 juin 1956
Monsieur ROGGE	Andy	07 février 1983
Monsieur ROUSSEAU	Jacques	29 janvier 1952

Considérant que Madame Josiane BALON, Directrice générale assiste à la séance et est chargée de dresser le procès-verbal de ladite réunion ;

#### **A. Informations**

- Validation des élections par le Gouverneur de la Province de NAMUR

Vu les articles L 4146-4 à L 4146-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation réglementant la validation des élections, l'assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province de NAMUR du 22 novembre 2018 validant les élections communales de GEMBLOUX du 14 octobre 2018 et d'où il résulte qu'aucun recours n'a été introduit.

- Procès-verbal du recensement des votes

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal de recensement des votes daté du 14 octobre 2018 dans lequel sont repris les candidats élus et suppléants par liste politique, à savoir :

→ **candidats élus :**

**Groupe politique MR (liste n° 1)**

- 1) Monsieur Jérôme HAUBRUGE
- 2) Monsieur Alain GODA
- 3) Madame Pascaline GODFRIN
- 4) Monsieur Frédéric DAVISTER
- 5) Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA

**Groupe politique ECOLO (liste n° 2)**

- 1) Madame Laurence DOOMS
- 2) Madame Laurence NAZÉ
- 3) Monsieur Gauthier LE BUSSY
- 4) Madame Isabelle GROESSENS
- 5) Monsieur Philippe GRÉVISSE
- 6) Monsieur Fabrice ADAM

**Groupe politique PS (liste n° 3)**

- 1) Madame Valérie HAUTOT
- 2) Monsieur Riziero PARETE
- 3) Madame Marie-Paule LENGELÉ
- 4) Monsieur Jacques ROUSSEAU

**Groupe politique DéFI (liste n° 6)**

- 1) Monsieur Callogero (Carlo) MENDOLA

**Groupe politique BAILLI (liste n° 10)**

- 1) Monsieur Benoît DISPA
- 2) Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- 3) Madame Jeannine DENIS
- 4) Monsieur Emmanuel DELSAUTE
- 5) Monsieur Max MATERNE
- 6) Monsieur Andy ROGGE
- 7) Madame Sylvie CONOBERT
- 8) Madame Véronique MOUTON
- 9) Madame Emilie LEVÉQUE
- 10) Monsieur Olivier LEPAGE
- 11) Monsieur Philippe CRÉVECOEUR
- 12) Monsieur Patrick DAICHE
- 13) Madame Isabelle DELESTINNE-VANDY

→ **candidats suppléants**

**Groupe politique MR (liste n° 1)**

- 1) Madame Nadine GUISET
- 2) Madame Chantal CHAPUT
- 3) Madame Aurélie GILLIS
- 4) Madame Ingrid GODFRIND-VAN de WATER
- 5) Madame Patricia CHARLES
- 6) Monsieur Pierre-André LIEGEOIS
- 7) Monsieur Antoine HOUTART
- 8) Monsieur Henri DUBOIS
- 9) Madame Océane DAMIT
- 10) Madame Vinciane ANDRE
- 11) Monsieur Claude DEPAIVE
- 12) Monsieur Alain DAMIT
- 13) Madame Cécile RENSON
- 14) Monsieur Martin ROMMENS
- 15) Monsieur Laurent GRANDHENRY
- 16) Monsieur Mathieu BOXUS
- 17) Monsieur Serge COENEN
- 18) Madame Valérie DE GEYTER
- 19) Madame Laurence WIGNY-PHILIPPART
- 20) Madame Melissa AVANZATO
- 21) Madame Jennifer WACRENIER
- 22) Monsieur Guy CHARLES
- 23) Madame Edith de HEPCEE-VAN MALCOTE
- 24) Monsieur Eric DELBAUVE

Groupe politique ECOLO (liste n° 2)

- 1) Madame Laetitia FAIN
- 2) Madame Claire PARMENTIER
- 3) Monsieur Thomas FABRY
- 4) Madame Romane VANOPDENBOSCH
- 5) Madame Marie MARCHAND
- 6) Madame Charlotte THOMAS
- 7) Madame Sabine DERNELLE
- 8) Monsieur Jean-Paul DEWEERDT
- 9) Madame Maud VAN MASSENHOVE
- 10) Madame Delphine LEDUC
- 11) Monsieur Martin ROSE
- 12) Madame Colette FERAUGE
- 13) Madame Anne-Catherine CALONNE
- 14) Madame Delphine PAGE
- 15) Monsieur Dominique de HEMPTINNE
- 16) Monsieur Paul LAMBERT
- 17) Monsieur Benjamin SAJOTTE
- 18) Monsieur Timothy FILDES
- 19) Monsieur Cédric VANDEN BERGHE
- 20) Monsieur Pierre WERBROUCK
- 21) Monsieur Stéphane BOXUS
- 22) Monsieur Thierry VAN HENTENRYK
- 23) Monsieur Arnaud DEMEZ

Groupe politique PS (liste n° 3)

- 1) Monsieur Marc PIROTTE
- 2) Monsieur Patrick THONNART
- 3) Madame Joëlle POULET
- 4) Monsieur Sidi Moctar OUDAA
- 5) Madame Catherine HAUTOT
- 6) Monsieur Lazare ASSIE
- 7) Monsieur Philippe BURNY
- 8) Monsieur José KEKENBOSCH
- 9) Madame Patience ENABIA
- 10) Monsieur Mohamed ANDALOUSSI
- 11) Monsieur Jean-Marie TREFOIS
- 12) Monsieur Jonathan GAERTNER
- 13) Madame Carole QUERTINMONT
- 14) Madame Carmen DRAYE
- 15) Madame Marie TINTINGER
- 16) Madame Chantal VANHOUTTE
- 17) Madame Carine VANSPAUWEN
- 18) Madame Amandine DRAYE
- 19) Madame Corinne JACQUES
- 20) Madame Nadège CHAINIAUX
- 21) Madame Georgina EKALA MEURS
- 22) Monsieur Jean-Marie BEULLENS
- 23) Madame Fabienne SCHMIT
- 24) Monsieur Stéphane GREGOIRE
- 25) Monsieur Christophe VERPLANCKE

Groupe politique DéFI (liste n° 6)

- 1) Monsieur Amaury ALEXANDRE
- 2) Madame Anne STEINIER
- 3) Monsieur Jean-Marc GILLES
- 4) Madame Laura MALBERT
- 5) Madame Alyson STEINIER
- 6) Madame Béatrice BURTON
- 7) Madame Evelyne BRANCO DOS SANTOS
- 8) Madame Anita DESMET
- 9) Madame Céline HERREGODS
- 10) Monsieur Olivier ROGER
- 11) Madame Anne-Marie HOTTART
- 12) Madame Monique LUPANT

- 13) Monsieur Omer COBAN
  - 14) Madame Christiane HAUBRUGE
  - 15) Madame Cristelle THIRY
  - 16) Monsieur Patrick LEONARD
  - 17) Madame Simonne PIERART
  - 18) Madame Kathleen NICOLAI
  - 19) Madame Nicole PHANUEL
  - 20) Monsieur Jean-Marc CROON
  - 21) Monsieur Olivier HAIRSON
  - 22) Monsieur David PETEN
  - 23) Monsieur Sylvain MARAITE
  - 24) Monsieur Eric CHERRON
  - 25) Monsieur Ossian CROON
  - 26) Monsieur Laurent KATZ
  - 27) Monsieur Maurice COPPEZ
  - 28) Monsieur Bernard GRULOOS
- Groupe politique BAILLI (liste n° 10)

- 1) Monsieur Benjamin BERGER
- 2) Madame Anne-Lise MALLIA
- 3) Madame Valentine HERION
- 4) Madame Laora WAUTHELET
- 5) Madame Edith WIAME-PIRSON
- 6) Monsieur Fabian LOSANGE
- 7) Monsieur Sylvain SALMON
- 8) Monsieur Bernard SCHMIT
- 9) Madame Laurence MARTIN
- 10) Madame Rita FLAMINE
- 11) Madame Clothilde VANHULST
- 12) Monsieur Benjamin PIQUARD
- 13) Monsieur Verlaine URBAIN
- 14) Madame Marie-Claire LUSSEON-RINGLET
- 15) Monsieur François GHYSEL
- 16) Madame Lucrece GARCIA

**B) Vérification et validation des pouvoirs des Conseillers communaux**

Considérant que les Conseils communaux sont renouvelés intégralement tous les six ans (article L 1122-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation);

Considérant que le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections soit le lundi 03 décembre 2018;

Considérant que les Conseillers sont élus directement par l'assemblée des électeurs de la commune (article L 1122-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation);

Considérant que les élus et les suppléants sont repris dans le procès-verbal de recensement des votes daté du 14 octobre 2018;

Considérant que le Conseil communal de GEMBLOUX est composé de 29 membres (Ville de 25.000 à 29.999 habitants (article L 1122-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation);

Considérant que les chiffres de population sont publiés dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018; que le chiffre de population de la Ville de GEMBLOUX est de 25.934 à cette date;

Considérant que le Président du Conseil observe que les candidats élus :

- continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L 4142-1 § 1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L 4121-1, L 4121-2, L 4121-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation)

- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité sur base de l'article L 4142-1 § 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :

1. incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (code judiciaire, art. 293 et 300) ;
2. incompatibilité entre la qualité de membre du personnel du C.P.A.S., en ce compris les Directeurs généraux, les Directeurs financiers, Directeurs généraux adjoints, Directeurs financiers adjoints communs ainsi que les faisant fonction et également les praticiens de l'art de guérir, avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S. ;
3. incompatibilité de cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour

constitutionnelle avec un mandat public conféré par élection (loi du 06 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 4) ;

4. incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 100) ;
5. incompatibilité des fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal du 09 mars 1953, art. 2 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal ;

Le membre du Conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions. Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal (décret du 26 avril 2012, article 3).

Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à la validation des pouvoirs de :

1. Monsieur ADAM Fabrice
2. Madame CONOBERT Sylvie
3. Monsieur CRÊVECOEUR Philippe
4. Monsieur DAICHE Patrick
5. Monsieur DAVISTER Frédéric
6. Monsieur de SAUVAGE VERCOUR Gauthier
7. Madame DELESTINNE-VANDY Isabelle
8. Monsieur DELSAUTE Emmanuel
9. Madame DENIS Jeannine
10. Monsieur DISPA Benoît
11. Madame DOOMS Laurence
12. Monsieur GODA Alain
13. Madame GODFRIN Pascaline
14. Monsieur GRÉVISSE Philippe
15. Madame GROESSENS Isabelle
16. Monsieur HAUBRUGE Jérôme
17. Madame HAUTOT Valérie
18. Monsieur LE BUSSY Gauthier
19. Monsieur LEKEU-HINOSTROZA Santos
20. Madame LENGELÉ Marie-Paule
21. Monsieur LEPAGE Olivier
22. Madame LEVÉQUE Emilie
23. Monsieur MATERNE Max
24. Monsieur MENDOLA Callogero (Carlo)
25. Madame MOUTON Véronique
26. Madame NAZÉ Laurence
27. Monsieur PARETE Riziero
28. Monsieur ROGGE Andy
29. Monsieur ROUSSEAU Jacques

les pouvoirs de ces derniers sont validés.

### **C. Prestation de serment**

Monsieur Benoît DISPA prête serment en qualité de Conseiller communal, entre les mains de Monsieur Alain GODA, 1er Echevin sortant et Président de séance pour recevoir cette prestation de serment. Le serment prescrit par l'article L 1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation s'énonce comme suit :

#### **"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"**

Monsieur Benoît DISPA est déclaré installé dans sa fonction de Conseiller communal. Il assure ensuite la présidence de la séance et reçoit ensuite la prestation de serment des autres élus Conseillers communaux.

La prestation de serment débute par les élus féminins par ordre alphabétique et se poursuit par les élus masculins par ordre alphabétique :

1. Madame CONOBERT Sylvie
2. Madame DELESTINNE-VANDY Isabelle
3. Madame DENIS Jeannine
4. Madame DOOMS Laurence
5. Madame GODFRIN Pascaline
6. Madame GROESSENS Isabelle
7. Madame HAUTOT Valérie
8. Madame LENGELÉ Marie-Paule

9. Madame LEVÉQUE Emilie
10. Madame MOUTON Véronique
11. Madame NAZÉ Laurence
12. Monsieur ADAM Fabrice
13. Monsieur CRÉVECOEUR Philippe
14. Monsieur DAICHE Patrick
15. Monsieur DAVISTER Frédéric
16. Monsieur de SAUVAGE VERCOUR Gauthier
17. Monsieur DELSAUTE Emmanuel
18. Monsieur GODA Alain
19. Monsieur GREVISSE Philippe
20. Monsieur HAUBRUGE Jérôme
21. Monsieur le BUSSY Gauthier
22. Monsieur LEKEU-HINOSTROZA Santos
23. Monsieur LEPAGE Olivier
24. Monsieur MATERNE Max
25. Monsieur MENDOLA Callogero (Carlo)
26. Monsieur PARETE Riziero
27. Monsieur ROGGE Andy
28. Monsieur ROUSSEAU Jacques

Monsieur le Président les déclare ensuite installés dans leur fonction de Conseiller communal.

#### **D. Formation des groupes politiques**

Vu l'article L 1123-1, § 1er, du code de la démocratie local et de la décentralisation selon lequel le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

#### **Groupe politique Ecolo**

- 1) Madame Laurence DOOMS
- 2) Madame Laurence NAZÉ
- 3) Monsieur Gauthier le BUSSY
- 4) Madame Isabelle GROESSENS
- 5) Monsieur Philippe GRÉVISSE
- 6) Monsieur Fabrice ADAM

#### **Groupe politique PS**

- 1) Madame Valérie HAUTOT
- 2) Monsieur Riziero PARETE
- 3) Madame Marie-Paule LENGELÉ
- 4) Monsieur Jacques ROUSSEAU

#### **Groupe politique MR**

- 1) Monsieur Jérôme HAUBRUGE
- 2) Monsieur Alain GODA
- 3) Madame Pascaline GODFRIN
- 4) Monsieur Frédéric DAVISTER
- 5) Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA

#### **Groupe politique Bailli**

- 1) Monsieur Benoît DISPA
- 2) Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- 3) Madame Jeannine DENIS
- 4) Monsieur Emmanuel DELSAUTE
- 5) Monsieur Max MATERNE
- 6) Monsieur Andy ROGGE
- 7) Madame Sylvie CONOBERT
- 8) Madame Véronique MOUTON
- 9) Madame Emilie LEVÉQUE
- 10) Monsieur Olivier LEPAGE
- 11) Monsieur Philippe CRÉVECOEUR
- 12) Monsieur Patrick DAICHE

13) Madame Isabelle DELESTINNE-VANDY

**Groupe politique DéFI**

1) Monsieur Callogero (Carlo) MENDOLA

**E. Désignation des chefs de groupe**

Considérant qu'il y a lieu de désigner un chef des groupes politiques représentés au Conseil communal;

Le Conseil communal PREND ACTE également du nom des différents chefs de groupes politiques représentés au Conseil communal :

- Pour le BAILLI : Madame Véronique MOUTON
- Pour ECOLO : Monsieur Philippe GREVISSE
- Pour le MR : Monsieur Jérôme HAUBRUGE
- Pour le PS : Madame Valérie HAUTOT
- Pour DéFI : Monsieur Carlo MENDOLA

En foi de quoi, a été dressé le présent procès-verbal qui sera transmis, en double exemplaire, à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux - Service public de Wallonie - DGO 5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

**20181203/2 (2) Fixation définitive du tableau de préséance**

**-2.075.1.074.13**

Vu l'article L1122-18 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précisant que le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
 Vu le décret du 09 mars 2017 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux élections locales, supprimant l'effet dévolutif de la case de tête ;  
 Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux ;  
 Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal du 17 janvier 2013, lequel précise en son article 2 :

*"Le tableau des préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

*Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.*

*Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas du tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection."*

Vu sa délibération de ce jour procédant à l'installation du nouveau Conseil communal ;

**DECIDE**

**Article 1er** : d'arrêter comme suit le tableau de préséance et ce en tenant compte du résultat des élections du 14 octobre 2018 :

Nom et prénom des Conseillers	Ancienneté en vertu de l'article 17 de la nouvelle loi communale	Nombre de suffrages obtenus
1. DISPA Benoît	09 mars 2001	3347
2. ROUSSEAU Jacques	25 septembre 2002	378
3. de SAUVAGE VERCOUR Gauthier	04 décembre 2006	1642
4. CRÊVECOEUR Philippe	04 décembre 2006	517
5. GRÉVISSE Philippe	04 décembre 2006	491
6. DOOMS Laurence	26 janvier 2010	904
7. DENIS Jeannine	03 décembre 2012	1028
8. DELSAUTE Emmanuel	03 décembre 2012	968
9. HAUBRUGE Jérôme	03 décembre 2012	874
10. MATERNE Max	03 décembre 2012	817
11. GODA Alain	03 décembre 2012	799
12. le BUSSY Gauthier	03 décembre 2012	621
13. GODFRIN Pascaline	03 décembre 2012	552

14. LEKEU-HINOSTROZA Santos	03 mars 2014	426
15. LEVÊQUE Emilie	29 mars 2017	581
16. PARETE Riziero	31 janvier 2018	460
17. LENGELÉ Marie-Paule	31 janvier 2018	455
18. HAUTOT Valérie	03 décembre 2018	685
19. ROGGE Andy	03 décembre 2018	632
20. NAZÉ Laurence	03 décembre 2018	627
21. CONOBERT Sylvie	03 décembre 2018	606
22. MOUTON Véronique	03 décembre 2018	583
23. GROESSENS Isabelle	03 décembre 2018	550
24. LEPAGE Olivier	03 décembre 2018	544
25. DAICHE Patrick	03 décembre 2018	514
26. DELESTINNE-VANDY Isabelle	03 décembre 2018	509
27. ADAM Fabrice	03 décembre 2018	485
28. DAVISTER Frédéric	03 décembre 2018	428
29. MENDOLA Callogero (Carlo)	03 décembre 2018	265

**Article 2** : d'adresser copie de la présente, en double exemplaire, à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux - Service public de Wallonie - DG0 5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

**20181203/3 (3) Pacte de majorité - Approbation - Prestations de serment du Bourgmestre et des Echevins**

**-2.075.1.074.13**

Le Conseil communal entend :

1) Monsieur Jérôme HAUBRUGE, chef de groupe MR :

Tout d'abord, je souhaite encore une fois remercier tous les Gembloutois qui ont fait confiance à la liste MR le 14 octobre.

Notre groupe a pris la mesure du message adressé par une frange de la population gembloutoise lors des élections.

Le Bourgmestre a jugé préférable de changer de partenaire de majorité, malgré le bon travail conjoint, la fidélité du MR et après avoir souligné que la majorité sortante n'avait pas été fondamentalement désavouée. Soit ...

Nous prenons aussi acte de sa règle de l'alternance de partenaire, ainsi confirmée, et suggérons, sans la moindre acrimonie, au nouveau partenaire, mais aussi à tout autre partenaire potentiel de l'avoir bien à l'esprit dans 6 ans.

Avant de définir quel style d'opposition nous allons mener, je souhaiterais d'abord vous exposer l'analyse que nous avons de l'accord de majorité 2018-2024.

**1) Analyse de l'accord de majorité 2018-2024**

Si même nous pouvons nous retrouver dans l'essentiel de la longue liste de grands thèmes consensuels évoqués dans l'accord de majorité, nous éprouvons de vives craintes vis-à-vis du fait que les hautes ambitions écologiques ne relèguent au deuxième plan tous les autres dossiers d'importance.

**Objectifs avec lesquels le MR est totalement ou partiellement d'accord**

Commençons par le plus facile, le MR se réjouit évidemment de la volonté de ne pas accroître les centimes additionnels et de voir poursuivre une saine gestion financière de la Commune comme cela a été le cas ces dernières années.

Le MR se reconnaît aussi dans le souci d'un développement harmonieux du territoire, en ajoutant avec force que ce développement doit continuer à se faire au profit du citoyen, avec sa collaboration et pas seulement dans un cadre dogmatique.

Le MR se reconnaît aussi dans la volonté de soutenir le commerce local, mais voit mal comment cela pourra se faire, surtout face à la volonté de développer aussi le réemploi, l'économie circulaire et la taxation des déchets. De même, il soutient l'encouragement de la production locale tout en se demandant ce que signifiera concrètement pour nos agriculteurs, je cite «

l'accompagnement pour tendre vers une réduction des pesticides ».

Le MR soutient aussi notamment la poursuite du renforcement de la vidéo-surveillance et de la police de proximité, de la pose d'un éclairage sécurisant, du soutien à la création de nouvelles places d'accueil pour la petite enfance, de la politique de maintien des personnes âgées à domicile, ...

Le MR soutient l'accroissement du parc de logements publics grâce à l'action de la cité des Couteliers, mais considère que le recours au mécanisme de l'AIS n'est pas adapté au bâti gembloutois et à nouveau ferait supporter des coûts supplémentaires au contribuable gembloutois. De plus le fait de présenter la politique acquisitive comme un objectif en tant que tel, et pas comme un moyen, a des relents de collectivisme que le MR rejette fondamentalement.

Le MR se reconnaît dans la volonté de gestion dynamique du personnel, pour autant qu'elle se poursuive dans le respect des agents telle qu'insufflé par le MR.

Nous serons particulièrement attentifs aux options qui seront finalement retenues pour le nouveau quartier de la gare, tout spécialement dans le domaine de la mobilité. Ainsi, le problème de congestion du rond-point des 3 clés devra trouver une solution sous peine de pousser la gare mais aussi toute la Ville à l'asphyxie. La proposition de périmètre de remembrement urbain telle qu'elle est sur la table n'est pas satisfaisante, n'offre pas suffisamment de garanties pour un développement harmonieux que ce soit en matière de gestion des eaux, de parking, de charges d'urbanisme et en matière de gabarits.

Nous serons aussi très attentifs à la poursuite des projets de la majorité sortante notamment quant aux options qui seront retenues, pour le regroupement des maisons de repos, pour la réaffectation du site de la Charmille, pour la future politique de stationnement de la ville, pour la modernisation du foyer communal, pour la création de la nouvelle école de BEUZET, etc...

#### Les dangers d'un tournant écologique radical

L'accord de majorité est fondamentalement vert et même très vert, vu que dans son programme le Bailli avait lui-même cherché à attirer l'électorat écologiste.

Mais tous ceux qui ont voté pour le Bailli sont-ils vraiment prêts à assumer toutes les conséquences concrètes du rôle de ville pionnière de la Transition énergétique et écologique désormais assigné à GEMBLOUX.

Qu'on nous comprenne bien, nous sommes conscients de la nécessité de la transition énergétique, mais nous entendons aussi le cri de désespoir et l'inquiétude croissante de beaucoup de citoyens.

Quand on sait combien de fois les énergies renouvelables sont plus chères que les énergies conventionnelles, nous considérons qu'il faudra trouver un équilibre entre la peur de la fin du monde et la peur de la fin du mois, en rejetant l'écologie punitive et la création d'une fracture énergétique au sein de la population

Au niveau de la méthode, nous notons des initiatives qui indiquent que l'on parlera beaucoup à l'avenir : Conseil participatif citoyen de la Transition, plateforme d'échange pour favoriser la production locale, Conseils des villages, Maison des associations, Maison de la nature et de l'environnement, ...

Nous apercevons aussi beaucoup de contradictions dans les objectifs.

Comme je l'ai déjà mentionné nous voyons mal comment vous allez concilier le soutien au commerce tout en assurant la sympathique promotion du réemploi, d'autant plus que la situation du centre-ville devient préoccupante.

... comment vous allez concilier la lutte contre la précarité énergétique et la promotion des énergies renouvelable qui sont facilement 3 fois plus chères que les énergies conventionnelles.

... comment vous allez concilier le souci que vous affichez de la mobilité, avec, - mais assurément pour de nobles raisons, - la création de nouvelles zones à vitesse réduite et le recours à des radars mobiles répressifs.

... comment vous allez concilier toutes les dépenses qu'entraînent vos ambitions avec le gel des centimes additionnels.

Et effet, il y aura beaucoup de nouvelles dépenses : cellule d'appui pour soutenir les initiatives citoyennes, investissements écologiques pour les bâtiments et le charroi communal, politique acquisitive, primes et encouragements financiers de toutes espèces, mécanisme de budget participatif derrière lequel se cache le Père Noël – c'est de saison

, ...

Notre groupe se pose beaucoup de questions.

Quelles politiques actuelles seront supprimées ? Comment allez-vous faire vos choix ?

Le prix du kg de déchet s'envolera-t-il à l'instar des 40 % de hausse de la taxe égout que vous avez déjà votée

Ou bien ... toutes les ambitions que vous affichez se limiteront-elles à beaucoup de vaines discussions et à quelques investissements symboliques relevant purement de la « Com' ».

Une autre question est de savoir ce que tout ceci signifiera concrètement pour le citoyen. A ce propos, la référence, dans votre programme, à – je cite - un « processus de transition visant à opérer, à l'échelle locale, les mutations rendues nécessaires sur le plan énergétique, alimentaire, économique et social » nous inquiète profondément. Si, sous couvert de transition énergétique, votre volonté est en fait de mettre en place une organisation collectiviste de la société, vous nous trouverez à chaque étape sur votre chemin.

Si, par contre, votre volonté est d'aider la population, à se passer des énergies fossiles, progressivement, sans régression sociale et dans le respect des libertés, vous recevrez naturellement notre aide dans le cadre d'actions concrètes cohérentes visant des résultats mesurables, ... et avec un souci d'exemplarité de l'autorité communale.

## **2) Style d'opposition**

En résumé, dans le cadre de votre programme communal 2018-2024, le MR, conscient de ce qu'implique son rôle de premier parti d'opposition vis-à-vis de la population et des autres partis d'opposition :

- veillera à mener une opposition ferme mais soutiendra toute initiative favorable aux habitants de la commune et respectueuse des libertés ;
- s'opposera fermement aux mesures doctrinales susceptibles de porter préjudice à la qualité de vie de chacun, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'alimentation ;
- restera très attentif au respect des promesses de la majorité notamment en matière fiscale et en matière de bonne gouvernance ;

et enfin,

les 5 conseillers communaux MR relayeront avec détermination les préoccupations et les demandes légitimes des citoyens qui ne se sentiraient pas écoutés ou compris par la nouvelle majorité.

## 2) Madame Valérie HAUTOT, chef de groupe PS :

"Tout d'abord, permettez-nous de féliciter tout un chacun pour cette campagne électorale. En effet, celle-ci s'est bien déroulée dans le respect des uns et des autres.

Félicitations aux élus, que ce soit à ce Conseil ou pour d'autres mandats. Il y a là de nombreux challenges à relever et ce ne sera pas toujours tâche facile.

Concernant l'accord de votre majorité, nous en avons fait bonne lecture.

Nous y avons retrouvé nombre de similitudes avec nos propositions et quelques projets qui pourront, s'ils arrivent à terme, significativement améliorer le quotidien des Gembloutois.

Nous n'hésiterons cependant pas à vous souffler quelques projets supplémentaires au creux de l'oreille (Soyons ambitieux).

Nous espérons que nous pourrions travailler ensemble (opposition et majorité), de manière constructive et dans l'intérêt des Gembloutois.

Nous espérons aussi que ce ne soit pas ici que de simples mots sur papier mais qu'il y ait une volonté réelle, sincère et véritable de la part de votre majorité de réaliser tous ces projets. Nous suivrons cela de très près, bien entendu.

Nous ne manquerons pas de souligner la présence d'Ecolo dans cette nouvelle majorité, en respect du choix des électeurs. C'est tout à votre honneur, vous qui, durant la législature 2012-2018, avez relevé de nombreuses anomalies des bancs de l'opposition. Nous ne pouvons donc que nous attendre à de magnifiques avancées ...

Nous terminerons cette note positive pour vous rappeler que nous serons attentifs à de nombreux points importants et prioritaires pour le PS : la piscine, le centre-ville, l'aide aux personnes, la revalorisation des fonctions du personnel communal, le soutien aux villages, aux associations Gembloutoises, la sécurité...

Par sécurité, nous entendons aussi bien " pouvoir se balader tranquillement dans GEMBLoux et ses villages et ce sur des trottoirs corrects, partir de chez soi sans risque d'une intrusion dans son intimité personnelle, rouler sur des routes en bon état, ...

Mais, par sécurité, nous entendons aussi, la possibilité pour tous de pouvoir se loger, se nourrir, se soigner...

Vous l'aurez compris, ces points sont capitaux pour notre groupe et nous comptons sur cette nouvelle majorité pour y travailler ensemble ! Nous reviendrons, bien entendu régulièrement sur le sujet, lors de cette législature.

Merci à tous"

3) Monsieur Philippe GREVISSE, chef de groupe ECOLO :

"L'installation d'un nouveau Conseil est toujours un moment important pour une Commune...et pour les élus. Les citoyens ont marqué leurs préoccupations et leurs attentes et choisi leurs conseillers. Que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, nous n'avons pas été élus pour nous faire la guerre et chercher à démolir l'autre mais pour être ensemble, chacun avec nos sensibilités mais dans un esprit constructif, au service des Gembloutois et d'un mieux-être à GEMBLOUX. Même s'il appartient à notre Conseil de « décider », nous devons le faire d'abord dans la peau de « serviteurs ».

C'est l'attitude que notre groupe a toujours cherché à adopter au cours des 6 dernières années. Aujourd'hui, nous ne partons pas d'une page blanche. Ceux qui nous ont précédé ont cherché avec leur sensibilité ce qui leur semblait le meilleur pour GEMBLOUX; ils ont mis des choses en place et lancé des projets. Et il convient de les en remercier sincèrement pour le travail effectué. La constitution de la nouvelle majorité respecte le choix des électeurs. Nous continuerons à porter les projets en cours mais aussi chercherons à en impulser de nouveaux, répondant aux attentes exprimées par les Gembloutois. Et ces attentes ne se sont pas manifestées que dans les urnes : pas plus tard qu'hier les quais de la gare de Gembloux ont été couverts de Gembloutois, de familles avec enfants, de jeunes, de plus âgés, cherchant tous à manifester joyeusement mais fermement leur inquiétude pour notre planète, notre maison commune, leur inquiétude pour notre bien-être et celui de nos petits-enfants. Tous supplient le politique, tous niveaux de pouvoir confondus, pour que notre pays prennent plus activement le tournant d'une Transition écologique, pour tenter ensemble de limiter les effets de l'activité humaine sur le climat, sur la biodiversité, sur notre santé, notre bien-être et celui des générations qui nous suivront.

Je dis bien « tenter ensemble », car d'une part le pari n'est pas gagné d'avance : il faut que la commune soit exemplaire et mette en œuvre des politiques innovantes et ce ne sera possible qu'avec le concours et l'appui de chaque citoyen, chacun étant pouvant aussi apporter sa contribution en repensant ses priorités et ses modes de consommations.

En assumant un nouvel Echevinat de la Transition, et un autre des Finances et de budgets participatifs, en assumant l'échevinat de la mobilité et celui de l'aménagement du territoire, le groupe Ecolo GEMBLOUX entend bien œuvrer, avec tous les autres groupes politiques mais aussi avec tous les Gembloutois et toutes les associations locales, à faire de notre commune une commune pilote en matière de transition écologique, tournée vers l'avenir, porteuse de projets d'avenir.

Et puisque, contrairement à ce que certains peuvent penser, le souci premier des écologistes n'est pas la défense des papillons mais bien celle de l'Homme, qui ne pourra s'épanouir que dans le respect de son environnement et de la Terre, mais aussi dans un continuel souci de l'Autre et une solidarité entre tous, jeunes et vieux, riches et pauvres, plus fort et plus faibles, valides et moins valides, belges et étrangers, une hospitalité envers l'autre quel que soit sa condition, nous assumerons aussi avec un enthousiasme renouvelé la Présidence du C.P.A.S. et l'échevinat des affaires sociales et de la solidarité.

Nous nous réjouissons de nous mettre, encore plus, au service de GEMBLOUX, dans un partenariat créatif avec l'ensemble du groupe Bailli".

4) Monsieur Carlo MENDOLA s'inscrit également dans une opposition constructive, il précise que le groupe DEFI sera attentif aux gembloutois.

5) Madame Véronique MOUTON rappelle que la majorité actuelle résulte d'une volonté des électeurs; elle souhaite le mieux pour les gembloutois.

6) Monsieur le Bourgmestre remercie les bonnes volontés qui se sont exprimées, il retient des différentes interventions la notion de service ainsi que l'annonce d'une opposition « ferme et humaine ».

L'enjeu de la transition n'est pas un hochet mais vise à prendre la mesure d'une évolution profonde visant à anticiper les enjeux pour les générations futures.

On vit une période chahutée. Au-delà de la peur de la fin de mois, il y a une vraie défiance à l'égard du politique. La meilleure façon d'y échapper, c'est d'entendre le message des électeurs.

7) Madame Laurence DOOMS comprend les difficultés liées au passage de l'autre côté de la table. Il n'y aura pas d'écologie punitive; leur ambition est d'accompagner.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1123-1, L 1123-3, L 1123-4 et L 1123-8;

Vu que l'article L 1123-1 § 2, alinéa 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que le projet de pacte de majorité est, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage;

Considérant que l'affichage du pacte de majorité a été effectué jusqu'à son adoption par le Conseil communal;

Considérant que cette publication a été mentionnée dans le registre des publications prévu à cet effet;

Considérant l'article L 1123-1 § 3, in fine, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, comme modifié par le décret du 08 juin 2006 stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix;

Considérant que le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du Conseil, il n'est donc pas tenu compte des abstentions;

Considérant qu'en cas de partage des voix, le pacte est rejeté;

Considérant que si le pacte de majorité n'est pas adopté, le Directeur général doit veiller à ce que le point relatif à son adoption soit porté à l'ordre du jour de chaque Conseil communal, et ce jusqu'à son adoption;

Considérant que si le pacte de majorité est adopté, les Conseillers y figurant sont élus de plein droit Echevins, leur rang est déterminé par la place qu'ils occupent sur cette liste;

Considérant le projet de pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de Madame Josiane BALON, Directrice générale, et ce contre accusé de réception le 12 novembre 2018, et dont lecture est donnée en séance par le Président de l'assemblée;

Considérant que ce projet de pacte de majorité correspond au prescrit de l'article L 1123-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir qu'il contient :

- les groupes politiques qui en font partie, à savoir le groupe BAILLI et le groupe ECOLO ayant obtenu respectivement 13 voix et 6 voix à l'issue des élections du 14 octobre 2018,
- l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S. pressenti (pressenti puisqu'il convient que celui-ci soit élu comme Conseiller de l'action sociale pour pouvoir briguer le poste de Président du C.P.A.S.. Si la personne pressentie n'est pas élue Conseiller de l'action sociale, il conviendra de modifier le pacte par un avenant),
- la signature de l'ensemble des personnes y désignées et de la majorité des membres des groupes politiques dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège;

à savoir :

**Groupe BAILLI**

- DISPA Benoît
- de SAUVAGE VERCOUR Gauthier
- CRÉVECOEUR Philippe
- MATERNE Max
- DENIS Jeannine
- DELSAUTE Emmanuel
- LEVÉQUE Emilie
- ROGGE Andy
- CONOBERT Sylvie
- MOUTON Véronique
- LEPAGE Olivier
- DAICHE Patrick
- DELESTINNE-VANDY Isabelle

**Groupe ECOLO**

- GRÉVISSE Philippe
- DOOMS Laurence
- le BUSSY Gauthier
- NAZÉ Laurence
- GROESSENS Isabelle
- ADAM Fabrice

Considérant que les candidats présentés comme Bourgmestre et Echevins ne se trouvent pas, après vérification en séance, dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-2, L 1125-3, L 1125-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et que la candidate pressentie pour la Présidence du C.P.A.S. ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité susvisé ni dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles 8 et 9 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 telle que modifiée ;

Considérant que le Collège communal comprendra bien un tiers au minimum de membres du même sexe ;

Considérant que Madame la Présidente du C.P.A.S. sortante, non membre du Conseil communal, ne participe pas au vote;

**DECIDE, par 19 voix pour (Majorité), 4 voix contre (Santos LEKEU-HINOSTROZA, Pascaline GODFRIN, Alain GODA et Jérôme HAUBRUGE) et 6 abstentions (PS, DÉFI et Frédéric DAVISTER) :**

**d'adopter** à haute voix et à la majorité des membres du Conseil communal présents, le pacte de majorité présenté par les groupes politiques BAILLI et ECOLO, à savoir :

Bourgmestre : DISPA Benoît (BAILLI)

1ère Echevine : DOOMS Laurence (ECOLO)

2ème Echevin : de SAUVAGE VERCOUR Gauthier (BAILLI)

3ème Echevin : le BUSSY Gauthier (ECOLO)

4ème Echevine : DENIS Jeannine (BAILLI)

5ème Echevin : DELSAUTE Emmanuel (BAILLI)

Présidente du C.P.A.S. : GROESSENS Isabelle (ECOLO)

#### **En conséquence**

Monsieur Benoît DISPA est invité à prêter serment en qualité de Bourgmestre conformément à l'article L 1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation entre les mains de Monsieur Alain GODA, 1er Echevin sortant et Président de séance pour recevoir cette prestation de serment, et ce en application de l'article L 1123-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

#### **"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"**

Monsieur Benoît DISPA est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Il assure donc la présidence de la séance et reçoit le serment des Echevins tels que présentés dans le pacte de majorité et conformément à l'article L 1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mesdames et Messieurs

- DOOMS Laurence, 1ère Echevine
- de SAUVAGE VERCOUR Gauthier, 2ème Echevin
- le BUSSY Gauthier, 3ème Echevin
- DENIS Jeannine, 4ème Echevine
- DELSAUTE Emmanuel, 5ème Echevin

sont donc déclarés installés dans leur fonction respective de 1ère Echevine, 2ème Echevin, 3ème Echevin, 4ème Echevine et 5ème Echevin.

**d'adresser** copie de la présente, en double exemplaire, à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux - Service public de Wallonie - DGO 5, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

---

### **20181203/4 (4) Déclarations d'apparentement et de regroupement**

**-2.075.7**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1234-2 § 1er, L 1522-4 § 1er, L 1523-15 § 3, L 1123-1 § 1er, L1212.39 § 1er modifiés par le décret du 07 septembre 2017;

Considérant que ledit décret entre en vigueur au prochain renouvellement intégral des Conseils communaux à savoir le 03 décembre 2018;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les A.S.B.L. et les associations (chapitre XII);

Considérant que les déclarations d'apparentement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller communal;

Considérant qu'elles doivent être publiées sur le site internet de la Ville;

Considérant les déclarations d'apparentement ou de regroupement des 29 Conseillers communaux issus des élections communales du 14 octobre 2018 dont question ci-dessous :

	Nom	Prénom	Registre national	Appartenance politique	Apparentement	Regroupement
1	DISPA	Benoît	63091806703	BAILLI	CDH	
2	de SAUVAGE VERCOUR	Gauthier	83110921178	BAILLI	CDH	
3	DENIS	Jeannine	58112916665	BAILLI	CDH	
4	DELSAUTE	Emmanuel	77102221140	BAILLI	CDH	
5	MATERNE	Max	91092211139	BAILLI	CDH	
6	ROGGE	Andy	83020729390	BAILLI	CDH	
7	CONOBERT	Sylvie	75090906443	BAILLI	CDH	
8	MOUTON	Véronique	78041931604	BAILLI	CDH	

9	LEVÊQUE	Emilie	82021938406	BAILLI	CDH	
10	LEPAGE	Olivier	68091419305	BAILLI	CDH	
11	CRÊVECOEUR	Philippe	50011206550	BAILLI	CDH	
12	DAICHE	Patrick	54051419767	BAILLI	CDH	
13	DELESTINNE-VANDY	Isabelle	69052415626	BAILLI	CDH	
14	DOOMS	Laurence	73042533291	ECOLO	ECOLO	
15	NAZÉ	Laurence	73120722617	ECOLO	ECOLO	
16	le BUSSY	Gauthier	76081401751	ECOLO	ECOLO	
17	GROESSENS	Isabelle	76022512259	ECOLO	ECOLO	
18	GRÉVISSE	Philippe	51012500136	ECOLO	ECOLO	
19	ADAM	Fabrice	76020709544	ECOLO	ECOLO	
20	HAUBRUGE	Jérôme	77022116956	MR	MR	
21	GODA	Alain	74090423994	MR	MR	
22	GODFRIN	Pascaline	82041217452	MR	MR	
23	DAVISTER	Frédéric	70030521955	MR	MR	
24	LEKEU-HINOSTROZA	Santos	77020437569	MR	MR	
25	HAUTOT	Valérie	82092125230	PS	PS	
26	PARETE	Riziero	56061118524	PS	PS	
27	LENGELÉ	Marie-Paule	66041920260	PS	PS	
28	ROUSSEAU	Jacques	52012917950	PS	PS	
29	MENDOLA	Callogero (Carlo)	78012518135	DéFI	DéFI	

**PREND ACTE** des déclarations d'apparement des 29 Conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018.

**DECIDE**

- de communiquer la présente délibération aux A.S.B.L., aux communes associées, intercommunales concernées.
- de publier la présente délibération sur le site internet de la Ville.

---

**20181203/5 (5) Election des membres du Conseil de l'action sociale**

**-1.842.075.1.074.13**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, §1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques BAILLI et ECOLO et déposé endéans ce délai entre les mains de Madame Josiane BALON, Directrice générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des

communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 29 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 11 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, §1er, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe BAILLI : 5 sièges

Groupe ECOLO : 2 sièges

Groupe MR : 2 sièges

Groupe PS : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 11 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
BAILLI	OUI	13	$\frac{11 \times 13}{29} = 4.93$	4	1	5
ECOLO	OUI	6	$\frac{11 \times 6}{29} = 2.27$	2	/	2
MR	NON	5	$\frac{11 \times 5}{29} = 1.89$	1	1	2
PS	NON	4	$\frac{11 \times 4}{29} = 1.51$	1	1	2
DéFI	NON	1	$\frac{11 \times 1}{29} = 0.37$	0	0	0

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe BAILLI : 5 sièges

Groupe ECOLO : 2 sièges

TOTAL : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe MR : 2 sièges

Groupe PS : 2 sièges

Groupe DéFI : 0 siège

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que pour le groupe BAILLI, MM. Benoît DISPA, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Philippe CRÉVECOEUR, Jeannine DENIS, Andy ROGGE, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE et Isabelle DELESTINNE-VANDY, Conseillers communaux ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DOUILLET Frédéric	06.03.73	Rue de l'Ourchet, 17A 5030 BEUZET	M	NON
2. MARTIN Laurence	16.04.76	Rue Camille Cals, 24 5030 ERNAGE	F	NON
3. MALLIA Anne- Lise	03.06.85	Rue Gustave Masset, 97 bte1A 5030 GEMBLoux	F	NON

4. ROGGE Andy	07.02.83	Rue Emile Pirson, 43/11 5032 MAZY	M	OUI
5. WIAME-PIRSON Edith	27.07.67	Rue du Zémont, 32 5030 LONZEE	F	NON

Que pour le groupe ECOLO, MM. Laurence DOOMS, Laurence NAZÉ, Gauthier le BUSSY, Isabelle GROESSENS, Philippe GRÉVISSE et Fabrice ADAM, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GROESSENS Isabelle	25.02.76	Rue de Loncée, 159 5030 LONZEE	F	OUI
2. de HEMPTINNE Dominique	20.09.69	Place Nassau, 2 5032 CORROY-LE-CHATEAU	M	NON

Que pour le groupe MR, MM. Jérôme HAUBRUGE, Alain GODA, Pascaline GODFRIN, Frédéric DAVISTER et Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GUISET Nadine	03.04.54	Rue des Déportés, 12 5030 BEUZET	F	NON
2. HOUTART Antoine	18.02.86	Rue de Noirmont, 2C 5030 GEMBLoux	M	NON

Que pour le groupe PS, MM. Jacques ROUSSEAU, Marie-Paule LENGELÉ et Valérie HAUTOT, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. THONNART Patrick	19.02.56	Rue des Carrières, 23 5032 ISNES	M	NON
2. POULET Joëlle	09.12.60	Rue Albert, 18/7 5030 GEMBLoux	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;  
Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 11 candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévue par les articles 7, 8 et 9 de la loi précitée :

Article 7

*Pour pouvoir être élu et rester membre d'un conseil de l'action sociale, il faut :*

1. avoir la qualité d'électeur au conseil communal;
2. être âgé de dix-huit ans au moins;
3. être inscrit au registre de la population de la commune.

*Ne sont pas éligibles:*

1. ceux qui sont privés du droit d'éligibilité par condamnation;
2. ceux qui sont exclus de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral;
3. ceux qui sont frappés de la suspension des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code;
4. ceux qui, sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux points 1° à 3°, ont été condamnés, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal, commises dans l'exercice de fonctions communales, cette inéligibilité cessant douze ans après la condamnation;
5. les ressortissants non belges de l'Union européenne qui sont déchus ou suspendus du droit d'éligibilité dans leur Etat d'origine. En cas de doute sur l'éligibilité du candidat, la députation permanente peut exiger que ce candidat produise une attestation émanant des autorités compétentes de son Etat d'origine et certifiant qu'il n'est pas déchu ni suspendu, à la date de l'élection, du droit d'éligibilité dans cet Etat, ou que ces autorités n'ont pas connaissance d'une telle déchéance ou suspension;
6. ceux qui ont été condamnés pour des infractions visées par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou sur la base de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale, cette inéligibilité cessant dix-huit ans après la condamnation;

7. *ceux qui, sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux points 1° et 2°, étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995, cette inéligibilité cessant dix-huit ans après la condamnation.  
Il n'est pas fait application de l'alinéa précédent aux administrateurs qui apportent la preuve qu'ils ne connaissaient pas les faits qui ont fondé la condamnation en cause ou que, lorsqu'ils en ont eu connaissance, ils ont aussitôt démissionné de leur fonction au sein de ladite personne morale;*
8. *8° ceux qui ont été déchus de leur mandat en application de l'article 38, par. 2 ou par. 4, de la présente loi ou des articles L1122-7, par. 2, L1123-17, par. 1er, L2212-7, par. 2, ou L2212-45, par. 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, cette inéligibilité cessant six ans après la notification de la décision du Gouvernement ou de son délégué constatant la déchéance.*

*Les conditions d'éligibilité doivent être réunies au plus tard le jour de l'élection.*

#### Article 8

*Les membres du conseil de l'action sociale ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux.*

*L'alliance entre les membres du conseil survenue postérieurement à l'élection ne met pas fin à leur mandat.*

*Le candidat appartenant au sexe le moins représenté au sein du conseil, à l'exception des personnes concernées par le présent motif d'incompatibilité, est préféré.*

*Si l'incompatibilité concerne deux candidats du même sexe, le plus âgé est préféré.*

#### Article 9

*Ne peuvent faire partie des conseils de l'action sociale :*

1. *les gouverneurs de province, le gouverneur et le vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et le gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand;*
2. *les membres du collège provincial et les membres du collège institué par l'article 83quinquies, par. 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;*
3. *les directeurs généraux;*
4. *les commissaires d'arrondissement;*
5. *les bourgmestres et les échevins, ainsi que les membres des collèges des agglomérations et des fédérations de communes;*
6. *(abrogé);*
7. *toute personne qui est membre du personnel communal, ou qui reçoit un subside ou un traitement de la commune, à l'exception des pompiers volontaires et du personnel enseignant;*
8. *toute personne qui est membre du personnel du centre, en ce compris les personnes visées par l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, qui exercent leurs activités dans l'un des établissements ou services du centre public d'action sociale à la suite d'une décision de l'un des organes du centre;*
9. *les employés de l'administration forestière, lorsque leur compétence s'étend à des propriétés boisées soumises au régime forestier appartenant au centre public d'action sociale dans lequel ils désirent exercer leurs fonctions;*
10. *toute personne qui exerce une fonction ou un mandat équivalant à celui de conseiller de l'action sociale dans une collectivité locale de base d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Le Gouvernement dresse une liste non exhaustive des fonctions ou mandats considérés comme équivalents;*
11. *les conseillers du Conseil d'Etat;*
12. *les membres des cours, tribunaux, parquets et les greffiers;*
13. *les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré et les personnes unies par les liens du mariage ou de la cohabitation légale avec le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur financier du centre public d'action sociale.*

**DECIDE** que sont élus de plein droit Conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe BAILLI : MM. DOUILLET Frédéric, MARTIN Laurence, MALLIA Anne-Lise, ROGGE Andy et WIAME-PIRSON Edith

Pour le groupe ECOLO : MM.GROESSENS Isabelle et de HEMPTINNE Dominique

Pour le groupe MR : MM. GUISSSET Nadine et HOUTART Antoine

Pour le groupe PS : MM. THONNART Patrick et POULET Joëlle

Le président de séance procède à la proclamation de la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil communal ci-avant.

En application de l'article L3122-2, 8°, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption à Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux - Service public de Wallonie -

OGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.  
Une copie en sera également adressée au Centre Public d'Action Sociale de GEMBLOUX.

**20181203/6 (6) Election des représentants de la Ville au Conseil de police ORNEAU-MEHAIGNE**

**-1.74.075.1.074.13**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018 ;  
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 07 novembre 2018 ;  
Vu la circulaire de la Ministre de l'Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des Conseillers de Police d'une zone pluricommunale ;  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à l'installation des Conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 ;  
Considérant que le Conseil de police de la zone ORNEAU-MEHAIGNE (EGHEZEE-GEMBLOUX-LA BRUYERE) est composé de 19 membres élus ;  
Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1 de la loi du 07 décembre 1998, le Conseil communal de GEMBLOUX doit procéder à l'élection de 10 membres du Conseil communal au Conseil de Police et ce compte tenu du nombre d'habitants de la zone pluricommunale ;  
Considérant que les bourgmestres faisant partie de la zone pluricommunale sont membres de plein droit du Conseil de Police et qu'ils ne sont pas inclus dans le nombre de Conseillers déterminé ci-avant ;  
Considérant que le Conseil de Police est proportionnellement composé de Conseillers communaux des différentes communes constituant ensemble de la zone pluricommunale, sur la base de leurs chiffres de population respectifs ;  
Considérant que les chiffres de population dont il faut tenir compte sont ceux publiés par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 08 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018 (Moniteur Belge du 21 mars 2018) ;  
Considérant que si le total des nombres entiers de chaque commune ne coïncide pas avec le nombre total des membres du Conseil de Police à élire, les sièges restant sont attribués un par un aux communes dont les décimales sont les plus élevées ;

EGHEZEE	16.243	$16.243 \times 19/51.409 = 6,00$	6 Conseillers
GEMBLOUX	25.934	$25.934 \times 19/51.409 = 9,58$	10 Conseillers
LA BRUYERE	9.232	$9.232 \times 19/51.409 = 3,41$	3 Conseillers

Considérant que les membres effectifs et les membres suppléants sont présentés par écrit dans chaque Conseil communal par un ou plusieurs Conseillers communaux ;  
Considérant que les candidats doivent accepter par écrit leur candidature par une déclaration signée sur l'acte de présentation ;  
Considérant que les actes de présentation ont été déposés en double exemplaire à la maison communale le treizième jour avant celui fixé pour le scrutin, de 16 heures à 19 heures, soit le mardi 20 novembre 2018 ;  
Considérant les actes de présentation, au nombre de 5, introduits en vue de l'élection ;  
Considérant que les candidats et signataires repris dans les actes sont les suivants :  
**1) Pour le Groupe BAILLI** : MM. Benoît DISPA, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Philippe CRÊVECOEUR, Jeannine DENIS, Emilie LEVÉQUE, Andy ROGGE, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE et isabelle DELESTINNE-VANDY ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
CRÊVECOEUR Philippe	1. Néant 2. Néant
DAICHE Patrick	1. Néant 2. Néant
DELESTINNE-VANDY Isabelle	1. Néant 2. Néant

LEPAGE Olivier	1. Néant 2. Néant
LEVÊQUE Emilie	1. Néant 2. Néant

**2) Pour le Groupe ECOLO :** MM. Laurence DOOMS, Laurence NAZÉ, Gauthier le BUSSY, Philippe GRÉVISSE, Isabelle GROESSENS et Fabrice ADAM ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
ADAM Fabrice	1. Néant 2. Néant
le BUSSY Gauthier	1. Néant 2. Néant

**3) Pour le Groupe MR :** MM. Jérôme HAUBRUGE, Alain GODA, Pascaline GODFRIN et Frédéric DAVISTER ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
DAVISTER Frédéric	1. HAUBRUGE Jérôme 2. Néant
GODFRIN Pascaline	1. GODA Alain 2. Néant

**4) Pour le Groupe PS :** MM. Marie-Paule LENGELE a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
ROUSSEAU Jacques	1. HAUTOT Valérie 2. LENGELÉ Marie-Paule

**5) Pour le Groupe DEFI :** M. Callogero (Carlo) MENDOLA a signé un acte présentant le candidat suivant

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
MENDOLA Callogero (Carlo)	1. Néant 2. Néant

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Considérant la liste de candidats arrêtée par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats effectifs par ordre alphabétique		Candidats suppléants pour chaque candidat effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre précis dans lequel ceux-ci seront appelés à le remplacer	
1. NOM Prénom Date de naissance Profession	ADAM Fabrice 07 février 1976 Enseignant	NOM Prénom Date de naissance Profession	Néant

2. NOM Prénom Date de naissance Profession	CRÊVECOEUR Philippe 12 janvier 1950 Maître-nageur pensionné	NOM Prénom Date de naissance Profession	Néant
3. NOM Prénom Date de naissance Profession	DAICHE Patrick 14 mai 1954 Employé pensionné	NOM Prénom Date de naissance Profession	Néant
4. NOM Prénom Date de naissance Profession	DAVISTER Frédéric 05 mars 1970 Artisan boucher	NOM Prénom Date de naissance Profession	HAUBRUGE Jérôme 21 février 1977 Agriculteur
5. NOM Prénom Date de naissance Profession	DELESTINNE- VANDY Isabelle 24 mai 1969 Secrétaire de direction	NOM Prénom Date de naissance Profession	Néant
6. NOM Prénom Date de naissance Profession	GODFRIN Pascaline 12 avril 1982 Indépendante HoReCa	NOM Prénom Date de naissance Profession	GODA Alain 04 septembre 1974 Fonctionnaire
7. NOM Prénom Date de naissance Profession	le BUSSY Gauthier 14 août 1976 Fonctionnaire	NOM Prénom Date de naissance Profession	Néant
8. NOM Prénom Date de naissance Profession	LEPAGE Olivier 14 septembre 1968 Technicien agricole	NOM Prénom Date de naissance Profession	Néant
9. NOM Prénom Date de naissance Profession	LEVÊQUE Emilie 19 février 1982 Employée	NOM Prénom Date de naissance Profession	Néant
10. NOM Prénom Date de naissance Profession	MENDOLA Callogero (Carlo) 25 janvier 1978 Agent SPW	NOM Prénom Date de naissance Profession	Néant
11. NOM Prénom Date de naissance Profession	ROUSSEAU Jacques 29 janvier 1952 Pensionné	1. NOM Prénom Date de naissance Profession  2. NOM Prénom Date de naissance Profession	HAUTOT Valérie 21 septembre 1982 Manager  LENGELÉ Marie-Paule 19 avril 1966 Fonctionnaire

Considérant qu'il y a 10 Conseillers de police à élire, chaque Conseiller communal recevra 6 voix, donc 6 bulletins de vote. Il y aura donc 174 bulletins de vote distribués (29 x 6) ;  
 Considérant que le vote se déroule selon le principe de droit public de vote multiple. Cette technique veille à ce que chaque candidat qui atteint le chiffre d'éligibilité soit effectivement élu. Le chiffre d'éligibilité est obtenu en prenant le résultat de la fraction suivante : **dans le numérateur**, on multiplie le nombre de Conseillers communaux par le nombre de votes que chaque Conseiller communal peut émettre, et, **dans le dénominateur**, on augmente d'une unité le nombre de membres du Conseil de Police qui doit être élu. Le résultat de cette fraction donne le nombre minimum de voix qu'un candidat doit obtenir pour avoir la certitude d'être élu;

Pour GEMBLOUX :  $\frac{29 \times 6}{10 + 1} = \frac{174}{11} = 15,8$  soit 16 voix

Considérant qu'à l'issue du recensement des voix, le Bourgmestre établit la liste des membres effectifs et suppléants élus. Sont élus en tant que membres effectifs, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Considérant qu'en cas de parité de voix, il convient, pour établir la liste des membres effectifs élus, de respecter la règle de la préférence figurant à l'article 17, alinéa 1er, de la loi du 07 décembre 1998, comme modifié par la loi du 1er décembre 2011. Ainsi, dans pareille hypothèse, la préférence est accordée dans l'ordre indiqué ci-après :

1. au candidat qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans le Conseil de Police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui, sans interruption, a exercé son mandat pendant le temps le plus long
2. au candidat qui, antérieurement, a exercé un mandat dans le Conseil de Police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui a exercé son mandat sans interruption pendant le temps le plus long, et en cas d'égalité de durée à celui qui est sorti de charge le plus récemment
3. au candidat le plus jeune

Considérant que les suppléants de candidats effectifs élus, sont élus de plein droit suppléants de ceux-ci;

Considérant que Madame la Présidente du C.P.A.S. sortante, non membre du Conseil communal, ne participe pas au vote;

**PROCÈDE** en séance publique et à scrutin secret, à l'élection de 10 membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police de la zone de police ORNEAU-MEHAIGNE (EGHEZEE, GEMBLOUX, LA BRUYERE) :

Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre, assisté de Monsieur Max MATERNE né le 22 septembre 1991 et Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR né le 09 novembre 1983, Conseillers communaux (les deux plus jeunes) assurent le bon fonctionnement des opérations du scrutin et du recensement des voix;

Madame Josiane BALON, Directrice générale, assure le secrétariat.

Considérant que Mesdames Pascaline GODFRIN et Valérie HAUTOT et Messieurs Fabrice ADAM et Carlo MENDOLA, Conseillers communaux sont admis en qualité de témoins;

Considérant que 29 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 6 bulletins de vote  
 174 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

174 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

174 bulletins sont remis au Bourgmestre et aux assesseurs.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin nul

1 bulletin blanc

174 bulletins valables

Considérant que le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 174 égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Considérant les suffrages exprimés sur les 174 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
ADAM Fabrice	17
CRÊVECOEUR Philippe	16
DAICHE Patrick	16
DAVISTER Frédéric	17
DELESTINNE-VANDY Isabelle	16
GODFRIN Pascaline	17

le BUSSY Gauthier	17
LEPAGE Olivier	16
LEVÊQUE Emilie	16
MENDOLA Callogero (Carlo)	7
ROUSSEAU Jacques	18
Nombre total des votes	173

**CONSTATE** que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles;

**CONSTATE** que les 10 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre

- **DECLARE** que sont élus membres effectifs du Conseil de police les Conseillers communaux ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
CREVECOEUR Philippe	
DAICHE Patrick	
DELESTINNE-VANDY Isabelle	
LEPAGE Olivier	
LEVÊQUE Emilie	
ADAM Fabrice	
le BUSSY Gauthier	
DAVISTER Frédéric	HAUBRUGE Jérôme
GODFRIN Pascaline	GODA Alain
ROUSSEAU Jacques	1. HAUTOT Valérie 2. LENGELE Marie-Paule

- **CONSTATE** que les membres élus remplissent tous les conditions d'éligibilité et qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal établi séance tenante, en deux exemplaires, sera envoyé accompagné des bulletins de vote tant valables que non valables au Collège provincial conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale

Les Assesseurs

Le Député-Bourgmestre

Josiane BALON

Max MATERNE Gauthier de SAUVAGE VERCOUR

Benoît DISPA

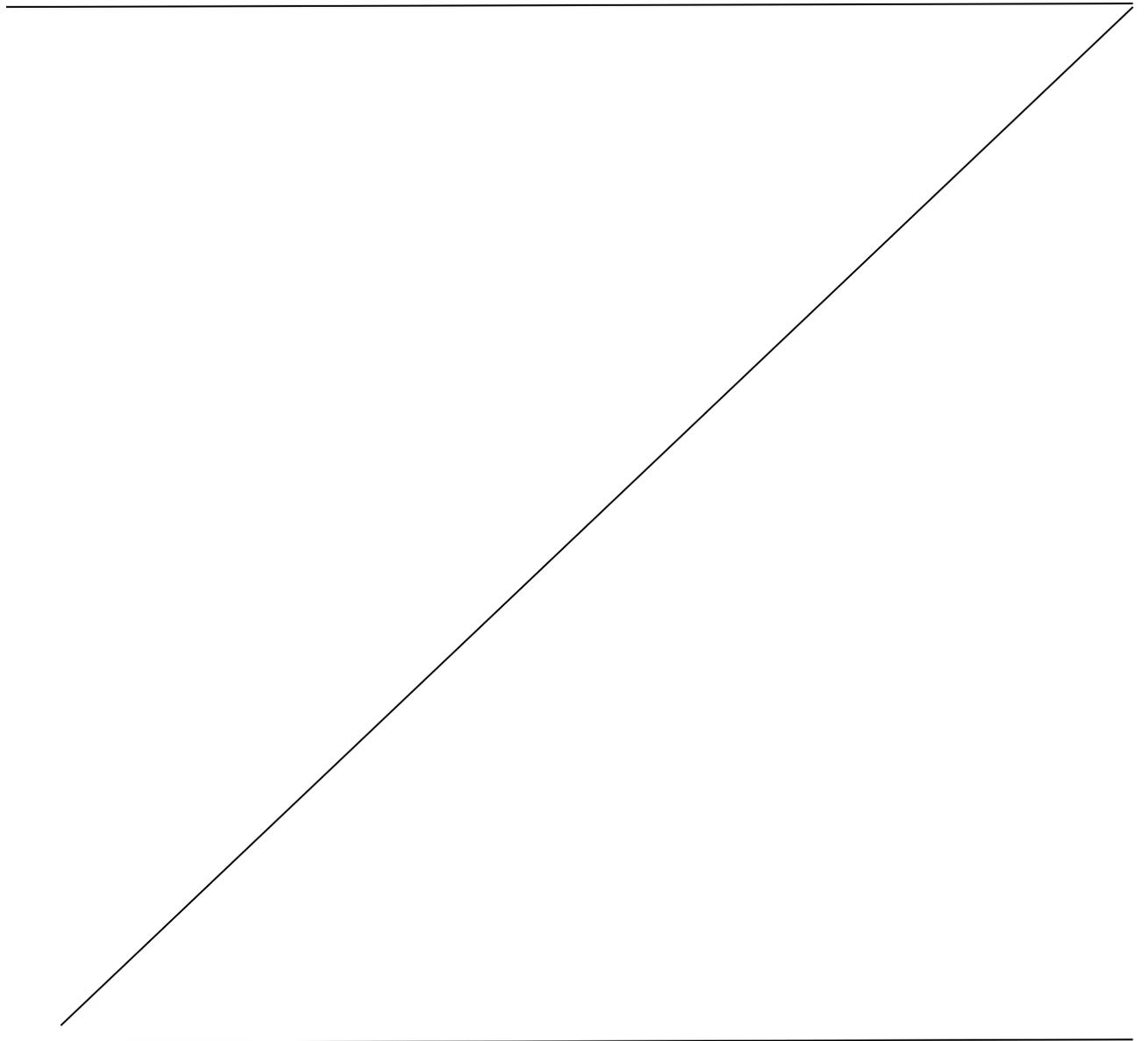
Les Témoins

Pascaline GODFRIN

Valérie HAUTOT

Fabrice ADAM

Carlo MENDOLA



---

---

**20181203/7 (7) Engagement/Fin de contrat de travailleurs sous contrat de travail -  
Délégation de pouvoir au Collège communal - Décision**

-2.08

Vu la code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1213-1 : "*Le Conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne : 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune, 2° les membres du personnel enseignant.*" ;

Considérant que les mouvements au sein du personnel contractuel peuvent être réguliers et qu'il y a donc lieu de simplifier l'engagement du personnel contractuel ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du personnel communal qui se trouve temporairement dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions et de procéder à des engagements pour assurer la continuité de la gestion journalière de la commune, en fonction des nécessités des services ;

Considérant que certaines obligations légales ainsi que le subventionnement de certains emplois imposent de procéder sans délai à la désignation de personnel contractuel ;

Considérant que, par souci de cohérence, il convient de prévoir également la délégation de pouvoir mettre fin au contrat de travail du personnel contractuel (licenciement ou autre fin de contrat de travail) ;

Considérant qu'il est de bonne administration de permettre à la nouvelle assemblée du Conseil communal de confirmer ou d'infirmer la délégation donnée antérieurement ;

Considérant que Madame la Présidente du C.P.A.S. sortante, non membre du Conseil communal, ne participe pas au vote;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique** : de donner délégation de pouvoir au Collège communal en matière d'engagement et de fin de contrat du personnel sous contrat de travail.

---

---

**La séance est close à 20 heures 30.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Directrice générale,**

**Le Député-Bourgmestre,**

